

Commission de régie de l'Assemblée législative
Rapport Annuel (du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012)



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Le tout respectueusement soumis.

Le président de l'Assemblée législative et président de la
Commission de régie de l'Assemblée législative du
Manitoba,

Daryl Reid

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2012

M. Daryl Reid, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M^{me} Jennifer Howard, députée
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M^{me} Mavis Taillieu, députée
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. James Allum, député

M^{me} Erna Braun, députée

M. Greg Dewar, député

M. Ralph Eichler, député

M. Kelvin Goertzen, député

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

Le 4 avril 2011
Le 1^{er} novembre 2011
Le 20 décembre 2011
Le 1^{er} mars 2012

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2011-2012

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

BUDGET 2012-2013 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 20 décembre 2011 et le 1^{er} mars 2012 afin d'étudier et d'approuver le budget 2012-2013 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE AU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Commission doit nommer un cabinet de vérificateurs professionnels tous les cinq ans en vue de la vérification des états financiers du Bureau du vérificateur général. Le cabinet nommé pour faire les vérifications ne doit pas être régulièrement engagé pour faire des vérifications pour le compte du gouvernement provincial.

La Commission a consenti à nommer le cabinet Craig and Ross au poste de vérificateur externe auprès du Bureau du vérificateur général pour une période de cinq ans, à savoir du 31 mars 2012 au 31 mars 2016. La Commission a également répondu favorablement à la demande du Bureau du vérificateur général de changer l'exigence relative aux rapports financiers à un état des résultats d'exploitation en utilisant des règles comptables communiquées, et ce, à partir du 31 mars 2012.

COMMISSAIRE CHARGÉ DU TRAITEMENT, DES ALLOCATIONS ET DES PRESTATIONS DE PENSION DES DÉPUTÉS

En vertu du paragraphe 52.7(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, la Commission doit nommer un commissaire chargé de déterminer le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés dans les six mois suivant une élection générale provinciale. Conformément à cette exigence, la Commission a nommé M. Michael Werier au poste de commissaire à partir du 1^{er} novembre 2011. M. Werier dispose d'un délai de six mois pour terminer son rapport sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés. On peut toutefois proroger le délai prévu pour la présentation du rapport, si nécessaire.

PRIVILÈGES POSTAUX ET PRIVILÈGES RELATIFS À L'IMPRESSION

La Société canadienne des postes a avisé la Commission qu'elle ne livrerait plus par facteur les documents dispensés d'affranchissement envoyés par les députés dans les circonscriptions électorales. Le résultat net de cette décision est que les documents des députés pourraient ne pas être distribués aux électeurs ou qu'ils pourraient être distribués dans plus d'une circonscription électorale, dépassant ainsi les limites des circonscriptions. Le coût d'envoi des documents avec franchise postale serait également plus élevé.

Il y a environ 20 députés qui ne sont pas concernés par cette décision, leurs documents pouvant être livrés sans problème. Quant aux 37 autres députés, la Commission a consenti à une solution à court terme où il sera question d'envoyer des documents comportant une adresse au lieu de faire des envois collectifs réguliers sans adresse. L'utilisation de documents avec une adresse permettra d'assurer leur livraison et évitera tout problème de chevauchement ou d'électeurs manqués.

La Commission continue de collaborer avec Postes Canada pour trouver une solution à long terme à ce problème.

ALLOCATION DE DÉPLACEMENT POUR LES DÉPUTÉS DES CIRCONSCRIPTIONS DU SUD

Étant donné les modifications apportées aux limites des circonscriptions électorales en vue des élections générales provinciales de 2011, il a fallu revoir les allocations de déplacement accordées aux députés des circonscriptions du sud afin que celles-ci correspondent aux nouvelles limites. Afin de modifier l'allocation de déplacement pour les députés des circonscriptions du sud, une requête comportant des justifications a été soumise au commissaire, M. Michael Werier, ce qui a eu pour résultat une modification du règlement.

FAUTEUIL DE SAMUEL JACKSON, ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Conformément à une tradition qui remonte aux tout débuts de la province, lorsqu'un président ou une présidente de l'Assemblée législative du Manitoba démissionne, on lui offre un fauteuil spécial pour commémorer le temps que cette personne a consacré à ses fonctions officielles.

Le fauteuil de M. Samuel Jackson, député de Rockwood et président de l'Assemblée législative de 1891 à 1895, avait été offert au musée de Stonewall. Malheureusement, ce fauteuil a été détruit lors d'un incendie en 2007.

La Commission a consenti à contribuer des fonds à la reconstitution du fauteuil pour le musée de Stonewall en guise de reconnaissance de la connexion historique existant entre ce fauteuil et l'Assemblée législative du Manitoba.